

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION

08-09-2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

08-09-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 25

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2022-09-14- N°07

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

23 SEP. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Madame Malvina PIN, Madame Françoise BEAUGUET, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC

Absents représentés :

M. VENTALON	donne pouvoir à	Mme DENECE
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. le Maire
M. VIALANEIX	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
M. DIAZ	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absents non représentés :

Mme CARTAU-OURY, M. BEL ANGE, Mme FABRE et Mme NGANTCHUE

Secrétaire de séance : Mme Christelle PELOUIN

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DES CONGES DU PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DES CONGES DU PERSONNEL COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L621-1, L622-1 à L622-4, L622-5 2, article L651-1

VU l'avis du Comité Technique réuni le 9 juin 2022 ;

CONSIDERANT le règlement des congés du personnel communal adopté au Conseil municipal du 2 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour ce règlement afin de suivre l'évolution de la réglementation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement des congés du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération
- **DIT** que ce règlement modifié sera communiqué à tout agent employé à la ville de Saintry-sur-Seine.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 14 septembre 2022

Le Maire,



Patrick RAUSCHER